

Elections CE du 19 novembre 2009

(Le CGT-E regroupe l'écrasante majorité des élus et mandatés exclus de la CGT. Il est enregistré auprès des pouvoirs publics sous le n° 20139)

Votez massivement pour les listes du **CGT-E**



vous informe

dernière
minutes

Centre des Services Partagés (SCP)

Le CGT-E a eu raison d'initier la procédure.

Le Tribunal des Référés de Nanterre (92) suspend le transfèrement des salariés de la comptabilité fournisseurs à VE CSP de Rueil-Malmaison (92) et ordonne la convocation du CHSCT puis du CE afin de recueillir leurs avis motivés et circonstanciés... sous astreinte de 500 € par jour de retard. Il condamne également Dalkia IDF à verser la somme de 3000 € au CE IDF.

Ainsi, malgré les tergiversations et l'hostilité des syndicats, cette victoire, obtenue grâce et avec le CGT-E, est un véritable soulagement pour les salariés qui ont résisté, y compris par la voie de la grève, contre leur transfert. Cette décision est un bon point d'appui pour négocier des conditions et des avantages à la hauteur de l'attente des « résistants ».

Voyage au Pérou

Un gaspillage intolérable en période de crise

Bien sûr, le CGT-E n'est pas opposé à ce type d'activité. Mais peut-on rester silencieux quand le salmigondis qui gère le CE dépense 2500 € (hors participation) pour une vingtaine de collègues alors que le budget annuel moyen est d'environ 300 € par salarié ?

Aussi, n'est-il pas discriminatoire et inéquitable de priver de voyage la majorité du personnel qui ne peut y accéder... faute de moyens financiers ?

Tout ça doit changer !

Voir notre profession de foi page 2

Astreinte

La loi dite Fillon II du 17 janvier 2003 a mis fin à la jurisprudence de la Cour de cassation du 10 juillet 2002 qui avait jugé « *qu'un salarié ne bénéficie pas de son repos hebdomadaire lorsqu'il est d'astreinte* ».

Avant cette loi scélérate, seule la durée d'intervention effectuée en astreinte était définie comme temps de travail effectif. Par conséquent, le salarié est fondé de réclamer :

- 1- en cas de sortie, le paiement des heures supplémentaires pour toute heure effectuée au-delà de la durée légale du travail (25%, 50%, 100% + 15% pour servitude particulière)
- 2- l'application de la législation sur le repos hebdomadaire, laquelle prévoit 11 heures de repos par jour et de 24 par semaine.

Le CGT-E travaille sur un « *document type* » pour aider les salariés qui souhaitent réclamer leur dû, à calculer le rappel de la rémunération qui leur est due pour les périodes antérieures à janvier 2003 (loi Fillon)

Astreinte

(paiement du repos hebdomadaire)

**Le CGT-E engagera très prochainement les
premières procédures collectives.**

**Le CE et les œuvres Sociales
Appartiennent
À tous les SALARIÉS !**

Tenue de travail (prime d'habillement)

Quand le port du vêtement de travail (technicien, hôtesse, standardiste...) est obligatoire et qu'il est inhérent à l'emploi, l'employeur en assume le coût (rien avoir avec la prime de salissure). Après les élections, le CGT-E demandera l'ouverture des négociations sur ce point, avec rappel de salaire.